

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2012

**AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA
MUNICIPALITÉ**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de juillet 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un panneau d'arrêt est installé à l'intersection des rues de la Mennais et Garneau et qu'il est requis d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un panneau d'arrêt est installé à la rue Boisvert à l'intersection nord-est et qu'il est requis d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 juin 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 492-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2012

Modifier à l'annexe « A » :

Secteur urbain :

Rue Boisvert : direction nord-est, au coin de la rue Boisvert

Rue de la Mennais : direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de juin en l'an deux mille douze.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

ANNEXE "A"

LES ARRÊTS OBLIGATOIRES (article 4.1)

Les panneaux d'arrêt sont situés aux endroits suivants :

Secteur urbain :

- Chemin de l'Aqueduc :
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau (amendé par 453-2010)
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 453-2010)
- Rue Barbin :
direction est, à l'intersection de la rue Laroche
- Rue Bédard :
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue Boisvert :
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert (amendé par 492-2012)
- Rue Bouffard :
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot
direction sud-ouest, au coin de la rue Pouliot
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif
direction nord-est, au coin de la rue Tardif (amendé par 363-2005)
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers (amendé par 363-2005)
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers (amendé par 363-2005)
- Rue Bourque :
direction sud-est, au coin de la rue Garneau
- Rue Desrochers :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 363-2005)
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 363-2005)
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 363-2005)
- Rue Ernest-Blouin :
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau (amendé par 469-2011)
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc (amendé par 469-2011)
- Rue de la Falaise :
direction nord-est, au coin de la rue Laflamme
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel
direction sud-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue de la Mennais :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau (amendé par 492-2012)
- Rue des Chutes :
direction sud-ouest, à l'intersection des rues Lafleur et du Bateau
- Rue des Peupliers :
direction sud-ouest, au coin de la rue Legendre
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
direction nord-est, au coin de la rue Legendre
- Rue des Saules :
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
- Rue du Bateau :
direction sud-est, à l'intersection des rues Lafleur et des Chutes
direction nord-ouest, à l'intersection des rues des Chutes et Lafleur
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue du Moulin :
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert
direction sud-ouest, au coin de la rue Boisvert (amendé par 363-2005)
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
- Rue Garneau :
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
direction nord-est, au coin du chemin de l'Aqueduc (amendé par 469-2011)
- Rue Hamel :
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale
- Rue Laflamme :
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lafleur :
direction nord-est, au coin de la rue Auger
direction est, au coin de la rue du Bateau
direction ouest, au coin de la rue Auger

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

SUITE ANNEXE A

- Rue Laroche :
direction nord, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue Laroche
direction sud, au coin de la rue Barbin (amendé par 348-2004)
- Rue Lauzé :
direction sud-est, au coin de la rue Picard
direction nord, au coin de la rue Principale
- Rue Leclerc :
direction nord-est, au coin de la rue Laurier (amendé par 363-2005)
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc (amendé par 453-2010)
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif (amendé par 469-2011)
direction nord-est, au coin de la rue Tardif (amendé par 469-2011)
- Rue Legendre :
direction sud-est, au coin de la rue Principale
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lemay :
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
- Rue Louis-Houde :
direction nord-est, au coin de la rue Bédard
direction nord, au coin de la rue de la Falaise (amendé par 363-2005)
- Rue Marcel-Faucher :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard (amendé par 348-2004)
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 446-2010)
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 446-2010)
- Rue Roméo-Marion :
(amendé par 446-2010)
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel (amendé par 363-2005)
- Rue Picard :
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot
direction sud-est, au coin de la rue Tardif
- Rue Place Raymond-Desruisseaux :
(amendé par 446-2010)
direction nord-est, au coin de la rue Principale
- Rue Pouliot :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Tardif :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 375-2006)
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 375-2006)
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 446-2010)
- Rue Thibodeau :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale

Secteur rural :

- Chemin du Petit-Village :
direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Eustache
- Rang Petit-2 :
direction sud-ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)
direction nord-ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)
- Rang 2 Est :
direction ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)
~~direction sud-ouest, au coin de la route 271~~ (amendé par 446-2010)
~~direction nord-est, au coin de la route 271~~ (amendé par 446-2010)
- Rang 2 Ouest :
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang 3 Est :
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Est :
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Ouest :
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang du Petit-Village :
direction sud-ouest, au coin du chemin du Petit-Village
direction nord-est, au coin de la route 132
- Rang Saint-Charles :
direction nord-est, au coin du chemin du Petit-Village

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

SUITE ANNEXE A

Rang Saint-Eustache :

direction nord-est, au coin de la route 132

Route de Pointe-Platon :

direction nord-est, au coin de la route 132

Route Bonsecours :

direction nord-est, au coin de la route 132

direction sud-ouest, au coin du rang 2 Est

Route Demers :

direction nord-est, au coin du rang 2 Est

direction sud-ouest, au coin du rang 3 Est

Route Nicolas :

direction nord-est, au coin du rang de la Plaine

Route du Chouayen :

direction nord-est, au coin de la route 132